

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITES  
2021**

**14ème exercice**

# I. Organisation de la CPP

## I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

## I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

### Plateforme employeurs (PFE) :

<b>AVASAD :</b>	Mme Véronique Bugliari et M. Julien Rosselet ; Mme Marie-Gisèle Danthe, suppléante.
<b>HéviVA :</b>	MM. Jean-Luc Andrey et François Sénéchaud ; Mme Céline Fonferrier, suppléante.
<b>FEDEREMS :</b>	M. Olivier Mottier et Mme Eloïse Oberson ; Mme Maryrose Rossat Jakob suppléante.
<b>FHV :</b>	MM. Laurent Freymond et Blaise Meyer ; Mme Patricia Albisetti suppléante.

### Plateforme travailleurs (PFT) :

<b>APEMS :</b>	Mme Caroline Jobin ; Mme Pascale Maire suppléante.
<b>ASE :</b>	Mme Sylvie Meyer.
<b>ASI :</b>	M. Alberto Mocchi.
<b>Avenir Social :</b>	Mme Mélinda Skopintseva.
<b>SSP :</b>	Mmes Vanessa Monney et Christiane Viret ; Mme Maria Pedrosa, suppléante.
<b>SYNA :</b>	M. Thierry Lambelet ; M. Juan Barahona, suppléant.
<b>SUD :</b>	M. Bernard Krattinger ; M. Johnson Bastidas, suppléant.

Durant cette année, la présidence a été exercée par Mme Vanessa Monney et la vice-présidence par M. François Sénéchaud.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni dix fois pour traiter les affaires courantes et organiser les dix séances plénières. Il s'est également réuni pour deux séances d'information dans le cadre de la demande de soumission d'OSADs à la CCT Santé.

## I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il a été reconduit tacitement en 2022.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des sous-commissions et des groupes de travail. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement, du budget, des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

Mme Sylvie Thizeau assure la fonction de responsable administrative depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **II. Activités de la CPP**

### **II.1 : CPP**

En 2021, les thèmes principaux abordés par la CPP ont été les suivants :

- Bascule et convergence des salaires.
- Contacts avec la Cheffe du DSAS dans le cadre des démarches de revalorisation salariale du personnel parapublic, négociations relatives à la pérennisation de la bascule et de la convergence salariale.
- Protocole d'accord 2021 concernant la bascule des salaires de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois vers la grille salariale de la CCT du personnel de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais (**annexé**)
- Accompagnement des OSADs dans le cadre de la bascule, du contrôle de son application et de la contribution financière étatique
- Organisation et suivi de l'étude conduite par HR Bench sur les coûts de la convergence des salaires.
- Suivi et validation des sujets traités en sous-commissions.

La CPP s'est réunie dix fois en 2021.

#### **II.1.1 : Soumissions et démissions**

Entrées et sorties de la CCT au sens de l'article 1.5 CCT :

- Soumission des OSADs Groupe Romand de Prévention et Traitement des Plaies depuis le 3 février 2021, SBV Médical depuis le 11 mai 2021 et Proxi-Soins depuis le 6 octobre 2021.

141 entités juridiques étaient soumises à la CCT dont 70 sont issues de HévivA, 18 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 11 de la FHV et 34 organisations ou sociétés sans organisme faîtier.

#### **II.1.2 : Adoption d'avenants, d'annexes ou d'interprétation**

Pour tenir compte de la législation fédérale, les modifications suivantes dans la version 2021 de la CCT sont intervenues :

- Article 3.15a.3 CCT : congé pour la prise en charge d'un membre de la famille.
- Article 3.29bis CCT (nouveau) : congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé.

La CPP n'a pas pu trouver d'accord pour introduire un nouvel article concernant le congé paternité pour tenir compte de la nouvelle législation fédérale.

#### **II.1.3 : Organisations sans faîtières**

Le Réseau Santé Nord Broye a demandé sa soumission à la CCT le 19 novembre 2021. Cette demande était toujours en cours d'examen au 31 décembre 2021.

Les OSADs suivantes avaient demandé leur soumission en 2020 et l'ont retirée en 2021 : BC Le Soutien et KeyCare.

## II.1.4 Quelques chiffres

23'020 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2021, soit une augmentation de 102 personnes par rapport à 2020, dont 4'573 hommes (20 %) et 18'447 femmes (80 %). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 5'029 AVASAD, 7'450 HévivA, 1'760 FEDEREMS, 7'326 FHV et 1'455 autres organisations.

## II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC), groupes de travail (ci-après : GT) et COPIL

Les sous-commissions, groupes de travail et COPIL ci-dessous se sont réunis durant l'année écoulée :

- SC d'interprétation, de modifications et nouveautés de la CCT / 4 séances.
- SC de suivi des contrôles / 13 séances.
- GT Catalogue des fonctions / 5 séances.
- COPIL Etude convergence CCT san-HRC / 13 séances.
- SC Harmonisation de la classification des fonctions / 1 séance.
- GT site internet et newsletter / 2 séances.

### II.2.1 : Sous-commission d'interprétation, modifications et nouveautés de la CCT

La sous-commission s'est penchée sur les sujets suivants :

- Article 3.15 CCT Absences diverses : modification de l'alinéa 3, congé pour la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire atteint dans sa santé. Les modifications sont entrées en vigueur le 01.07.2021.
- Article 3.18 CCT Frais de repas et de logement : une règle d'interprétation sur la notion de lieu de travail habituel ou de zone géographique d'activité habituelle a été validée par la CPP le 02.06.2021.
- Article 3.18 CCT Frais de repas et de logement : la question du remboursement forfaitaire des frais ou des frais effectifs est toujours en cours de réflexion.
- Article 28 bis CCT Congé paternité : nouvel article suite aux modifications de la législation fédérale. Le sujet est toujours en cours de réflexion.
- Art. 3.29bis CCT Congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé : Le nouvel article est entré en vigueur le 01.07.2021.

### II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles

Vu la situation sanitaire et les mesures liées au COVID, le travail de la sous-commission a été à nouveau passablement bouleversé en 2021. Les derniers contrôles 2020 du 2<sup>ème</sup> cycle de contrôles ont pu être organisés mais le suivi de certains dossiers est encore en cours.

La séance de Bilan des contrôles 2020 s'est pour finir tenue en novembre 2021. Elle a principalement porté sur l'organisation du 3<sup>ème</sup> cycle de contrôles qui débutera en 2022 avec une année de retard.

En 2021 la sous-commission a terminé le suivi du contrôle des entités suivantes contrôlées en **2019** : Fondation Louis Boissonnet, Pôle Santé du Pays d'Enhaut et Ligue Vaudoise contre le Cancer.

Le suivi du contrôle de la dernière entité contrôlée en 2019 et n'ayant pas encore reçu d'attestation se poursuivra en 2022. Il s'agit de la Fondation Cogest'ems.

Les entités juridiques suivantes contrôlées en **2020** ont reçu une attestation de conformité en 2021 : Fondation de Nant, La Résidence Aigle et Résidence La Girarde.

Les contrôles 2020 des entités suivantes ont été reportés à 2021 en raison des mesures liées au COVID et l'attestation de conformité a été délivrée en 2021 : Home Salem Fondation Eben Hézer et EMS Fondation Gambetta,

Le suivi de l'établissement Les Soins Volants contrôlé en 2020 se poursuivra en 2022.

Le suivi de deux établissements dont le contrôle avait été reporté à 2021 se poursuivra en 2022 : Hôpital Intercantonal de la Broye HIB et Résidence Odysse.

Une OSAD a reçu une amende comme sanction administrative.

Un organisme a reçu une amende pour récidive.

Le 3<sup>ème</sup> cycle de contrôles débutera au premier trimestre 2022.

### **II.2.3 : GT Catalogue des fonctions**

Le GT a repris l'examen du projet de catalogue des fonctions finalisé en juillet 2020. Chaque fiche établie en fonction des domaines d'activité a été passée en revue. Fin 2021, il reste encore la validation de quelques fiches dont le contenu n'avait pas rencontré l'accord des deux plateformes.

Le travail du GT se poursuivra donc en 2022.

### **II.2.4 : COPIL Etude convergence CCT san - HRC**

Le COPIL paritaire intégrant un représentant du DSAS a continué son travail en 2021. Il a finalisé les deux phases de l'étude, soit la collecte des données auprès d'entités pilotes et l'envoi d'un questionnaire et une récolte de données auprès de tous les établissements soumis à la CCT.

Le document public intitulé « Etude de la convergence des salaires CCT San vers le système salarial CCT HRC » a été adressé au DSAS en novembre 2021.

Le COPIL a également supervisé une étude du coût du déplafonnement des salaires de la CCT San vers la CCT HRC. Le rapport, intitulé « Bascule 2019/2020 des salaires aux plafonds San et revalorisations 2022 – Novembre 2021 », en établit le coût.

### **II.2.5 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions**

La SC d'harmonisation de la classification des fonctions s'est réunie une fois en 2021. Elle a analysé l'adéquation de la nouvelle grille salariale des réseaux de soins vaudois avec la grille générique et les classes de bascule de la CCT.

### **II.2.6 : GT site internet et newsletter**

Le GT a commencé une réflexion au sujet de la refonte totale du site internet de la CPP et de la création d'une newsletter permettant de communiquer le travail effectué par la CPP.

Le travail du GT se poursuivra en 2022.

### **II.3 : Perception de la contribution professionnelle**

La perception de la contribution professionnelle a été gérée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des quatre associations faïtières patronales et des 34 sociétés sans organisme faïtier, soit un total de 141 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 346'834,70.- en augmentation de 3% par rapport à l'exercice 2020. La CPP a apprécié le respect, par les employeurs, des délais de réponse aux courriers et de paiement des factures.

### **II.4 : Convention collective de travail (CCT)**

La CCT 2021 a été imprimée à 6'000 exemplaires avec un encart contenant le Protocole 2021 d'accord sur la bascule des salaires 2019-2020. Elle a été distribuée dans les 4 faïtières, les 34 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales.

L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)).

## **III. Comptes et bilan de la CPP**

Bilan au 31 décembre 2021, compte d'exploitation de l'exercice 2021, annexe de l'exercice 2021 et rapport des contrôleurs des comptes.

### **Annexés**